



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-074

OBJET : Point 2. 1 : Créances irrécouvrables – admission en non-valeur.

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :
22 juin 2026.

Dates de publication :
22 juin 2026.

**Nbre de conseillers en
exercice : 27**

Nbre de votants : 26
(21 présents prenant part
au vote + 5 pouvoirs)

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BELLON Loïc, NOYON Lucien, GIMEL-HAMZA Marie-France, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BOUCAUT Jean-Baptiste, BEAUSSART Magali, HAMELET Romain, LEGUEDOIS Alexia.

Etaient absents :

BOURGOGNE Julien (excusé), BOLAND Vanessa (pouvoir à VEILLÉ Christophe), VANHALST Stéphanie (pouvoir à LEHMULLER Jean-Pierre), FOUNS Grégory (pouvoir à LEGUEDOIS Alexia), NOUVEL Glwadys (pouvoir à DOLATABADI Serge), PASQUIER Hugo (pouvoir à BOUCAUT Jean-Baptiste).

Secrétaire de séance : Monsieur VEILLÉ Christophe.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 30/01/2026, par la liste n° 7754030133 ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, des membres présents et représentés, soit 26 voix POUR**

Article 1. D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 348,50 €, correspondant à la liste n°7754030133 des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public.

Exercice 2020 :

- Titre 844 du 11/12/2020 : 40,46 €,
- Titre n°967 du 31/12/2020 : 23,80 €.

Exercice 2021 :

- Titre 47 du 19/02/2021 : 38,08 €,
- Titre 155 et 168 du 06/05/2021 : 59,50 €,
- Titre 260 et 287 du 28/05/2021 : 66,64 €,
- Titre 476 du 13/07/2021 : 49,98 €,
- Titre 667 et 674 du 09/11/2021 : 65,34 €,
- Titre 714, 723 et 724 du 16/11/2021 : 106,97 €,
- Titre 861, 870 et 873 du 07/12/2021 : 125,12 €,
- Titre 968, 973 et 1011 du 31/12/2021 : 253,03 €.

Exercice 2022 :

- Titre 11, 22 et 70 du 31/03/2022 : 195,58 €,
- Titre 184 du 01/06/2022 : 51,84 €,
- Titre 222 du 17/06/2022 : 51,84 €,
- Titre 344 du 24/08/2022 : 86,40 €,
- Titre 416 du 13/10/2022 : 77,76 €,
- Titre 606 du 29/12/2022 : 56,16 €.

Article 2. Dit que ces créances sont inscrites sur le budget 2026 et feront l'objet d'un mandat à l'article budgétaire 6541 « admission en non-valeur » pour 1 348,50 €

Le Secrétaire de séance,
Christophe VEILLÉ.



A HOUDAN, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 13 juillet 2026 16:28
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260713-16107.xml;
078-217803105-20260630-2026_DEL_074-DE-1-2_16304.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-07-13(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_074

Objet acte: Créances irrécouvrables - admission en non-valeur.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.10-Divers

Identifiant Acte: 078-217803105-20260630-2026_DEL_074-DE

Rapport d'erreur(s):